

<p align="center">BUDGET DU CCAS D'AMILLY</p> <p align="center">-----</p> <p><u>Numéro SIRET</u> : 264 501 685 000 20</p> <p><u>Département</u> : LOIRET</p> <p><u>Commune</u> : AMILLY</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023, dressé par Madame le Trésorier Principal Municipal, Mme BREGERE-MAILLET Marie Christine.</p> <p align="center">-----</p> <p><u>Séance du</u> : 15 Avril 2024</p> <p><u>Date de convocation</u> : 29 Mars 2024</p> <p><u>Date de télétransmission</u> : 18 Avril 2024</p> <p><u>Date de publication</u> : 19 Avril 2024</p>	<p>Nombre de membres en exercice 17</p> <p>Nombre de membres présents 9</p> <p>Nombre de votants 11</p>
--	--	--

Délibération AT/n°02/2024

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Président.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 15 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, M. PATRIGEON, Mme FOUBET, Mme BONNARD, M. DAUNAY, Mme FORGEOT, M. VERGEADE, M. THERON.

ABSENTS : Mme TINSEAU, Mme FOLY, Mme PENIN (Pouvoir donné à M. PATRIGEON), Mme LECOQ, M. LEBLOND-LANDRIER, Mme PAY (Pouvoir donné à Mme BEDU), M. NOREST, Mme BOZIOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240415-CCASCG022024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 19/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS
Gérard DUPATY